

*Lettres Patentes.*

Pour l'augmentation du Commerce, qui fleurit plus que jamais dans toute la Monarchie, par l'attention qu'y prend le Ministère, il paroît des Lettres Patentes du Roi, datées du 13. Février, par lesquelles Sa Majesté permet à tous les habitans des campagnes & à ceux de tous les lieux où il n'y a point de Communautés, de filer toute espèce de matières, de fabriquer toutes sortes d'étoffes & de leur donner tous les apprêts, en se conformant aux Réglemens. Suivant les mêmes Lettres il sera libre d'acheter en tous lieux, même dans les endroits où il y a des Communautés de Fabricans, les matières, les outils & ustenciles propres pour toute fabrication, sans qu'on puisse être inquiété par lesdites Communautés. Les étoffes fabriquées dans les campagnes & les lieux où il n'y a point de Communautés, seront exposées en vente dans les Villes & lieux où il y aura des Communautés de Marchands, au Bureau desquels elles seront portées & par eux visitées & marquées, conformément aux Réglemens, sans que les Gardes Jurés des Fabricans puissent prétendre à cette visite.

Un Edit du Roi paroît aussi du 12. Mars, par lequel il est permis à tous ses Sujets de quelque qualité & condition qu'ils soient, excepté ceux qui seront actuellement Titulaires & revêtus de Charges de Magistrature, de faire librement, tant pour leur compte que par commission, toute sorte de Commerce en gros, tant au dedans qu'au-dehors du Royaume, sans être obligés de se faire recevoir dans aucun Corps ou Communauté. Sa Maj. n'entend cependant rien innover par rapport à la Ville de *Paris*, où